



Les Communes
du
Val d'Annivier



www.anniviers.org

Commission bourgeoisie et triage ①③

Procès-verbal de la séance du 23.05.07 à 18h30 au bureau communal de Grimentz

Présents : Jacques Vouardoux, Grimentz Christine Massy, St-Jean
Raymond Epiney, Ayer Ambroise Pont, St-Luc
Walti Zuber, Chandolin Marie-Françoise Melly Crettaz, Vissoie
Martine Antonier Tschus, Secrétaire

1. Rappel des commissions

①	politique	Simon Crettaz
②	administration	Dominique Rion
③	sécurité	Jean-Pierre Salamin
④	formation, santé, social	Marie-Françoise Melly Crettaz
⑤	trafic, travaux publics	Tarcise Genoud
⑥	environnement	Georges Vianin
⑦	aménagement du territoire	Gaby Solioz
⑧	construction	Jean-Albert Melly
⑨	économie publique	Georges-Alain Zuber
⑩	agriculture	Gérard Genoud
①①	énergie	Simon Crettaz
①②	financière	René Massy
①③	bourgeoisie	Jacques Vouardoux

2. Composition de la commission

Jacques Vouardoux souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il est rappelé que cette commission est créée dans le but notamment d'harmoniser les liens commune-bourgeoisies suite au vote favorable à la fusion des communes municipales d'Anniviers.

La commission ①③ est composée des membres présents qui acceptent la tâche.

3. Définition des buts à atteindre

La commission ①③ devra notamment organiser la séparation des trois conseils communs, harmoniser les relations commune-bourgeoisies et analyser le patrimoine. De plus, les articles du contrat de fusion des communes municipales doivent être respectés.

A savoir :

Art. 11 Maintien des communes bourgeoisiales

¹ Les communes bourgeoisiales d'Ayer, Chandolin, Grimentz, St-Jean, St-Luc et Vissoie ne sont pas réunies.

² Les bourgeois d'Ayer, Chandolin, Grimentz, St-Jean, St-Luc et Vissoie restent bourgeois de leur commune bourgeoisiale respective.

Art. 12 Conseil bourgeoisial séparé

¹ Les communes bourgeoisiales d'Ayer, Chandolin et Vissoie doivent élire un conseil bourgeoisial séparé pour la prochaine période législative.

² Dans ces communes, l'élection du conseil bourgeoisial a lieu au **système proportionnel** le premier dimanche de décembre 2008 (art. 187 LcDP). Elle est organisée par le conseil municipal actuel des communes concernées (art. 184 LcDP).

Art. 13 Relations avec la commune d'Anniviers

Chaque commune bourgeoisiale continue à s'acquitter auprès de la commune d'Anniviers des tâches et des contributions qui lui sont imparties par la loi (art. 54 LCo).

La loi en matière d'élection sera reprise en temps voulu pour organiser les élections 2008.

4. Présentation des conventions, contrats ... des diverses bourgeoisies avec sa commune respective

Jacques Vouardoux a demandé aux membres de la commission de faire la liste de ce qui lie les communes et les bourgeoisies. Les contrats écrits seront repris tels quels par la nouvelle commune mais il est important de se mettre d'accord sur tout ce qui ne fait pas l'objet de convention ou contrat écrits (accords oraux, habitudes,...). Chaque conseil bourgeoisial a donc intérêt à discuter avec le conseil communal de sa commune pour prendre des décisions qui seront protocolées.

Il semble que dans tous les cas, c'est la commune qui entretient les routes forestières. Le cas échéant, mettre par écrit pour faciliter la reprise de ce point par la nouvelle commune.

Au terme de la discussion, il est proposé de demander une subvention communale pour chaque bourgeoisie, plus l'entretien des routes par la commune, plus un décompte pour les caves et le vin comme appliqué à Grimentz (en fonction de l'utilisation). Cela est justifié par la nouvelle politique de subventionnement des forêts qui, si elle entre en vigueur, ne permettra plus aux bourgeoisies de toucher de l'argent pour les forêts qui seront en partie déclassées, ne rapporteront plus et coûteront davantage. A suivre.

La fusion des communes municipales ne change en rien les relations avec le triage forestier qui reste en service « interbourgeoisial ». C'est en revanche l'occasion de traiter des consortages (Niouc, Zinal, Cuimey et alpage de Chandolin).

La question de l'utilisation des bureaux communaux pour les bourgeoisies et le stockage des archives doivent être traités.

5. Divers et propositions individuelles

Jacques Vouardoux informe ses collègues de l'ordonnance de la vigne et du vin qui comprend un article sur le vin des Glaciers. Une commission présidée par Clément Salamin suit ce point de près, des informations seront transmises régulièrement.

Pour le PV : Martine Antonier Tschus